



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Affaire suivie par : Delphine PARIS

Service urbanisme connaissance et appui aux
territoires (SUCAT)
Instructrice ADS
Tél. : 03.80.29.42.44
Courriel : delphine.paris@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 699

portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande de permis de construire
PC 021 023 24 B0004 pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol, sollicitée
par la société « PHOTOSOL DEVELOPPEMENT », sur la commune d'Arnay-Le-Duc en Côte-d'Or (21)

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Arnay-Le-Duc déposée le 26 décembre 2024, complétée le 7 avril 2025, sollicitée par la société « PHOTOSOL DEVELOPPEMENT » dont le siège social est situé au 206, rue La Fayette 75010 PARIS ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) :
– l'ensemble des pièces du permis de construire dont l'étude d'impact.

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

VU l'avis des services consultés ;

VU l'ordonnance n° E26000028 / 21 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon du 23 mars 2026 désignant Monsieur Michel GENEVES, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Gérard POTEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 507 / SG du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Manuelle DUPUY, directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que la centrale agrivoltaïque aura une puissance crête totale installée de 4,43 MWc ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du vendredi 15 mai 2026 à 09h00 au samedi 13 juin 2026 à 12h00, soit 30 jours consécutifs**, relative, à la demande de permis de construire (PC 021 023 24 B0004) d'une centrale agrivoltaïque au sol d'une puissance totale installée de 4,43 MWc, sur la commune d'Arnay-Le-Duc, déposée par la société « PHOTOSOL DEVELOPPEMENT » ;

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ;
- les onduleurs ;
- les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Michel GENEVES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée et Monsieur Gérard POTEL est le commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

[Accueil](#) > [Actions de l'État](#) > [Environnement](#) > [Energies renouvelables](#) > [Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5 km) :

Allerey (21)	Maligny (21)
Antigny-la-Ville (21)	Marcheseuil (21)
Auxant (21)	Meilly-sur-Rouvres (21)
Chazilly (21)	Mimeur (21)
Clomot (21)	Musigny (21)
Culètre (21)	Painblanc (21)
Cussy-le-Châtel (21)	Saint-Pierre-en-Vaux (21)
Essey (21)	Saint-Prix-lès-Arnay (21)
Foissy (21)	Thomirey (21)
Jouey (21)	Veilly (21)
Lacanche (21)	Viévy (21)
Le Fête (21)	Voudenay(21)
Longecourt-lès-Culètre (21)	Igornay (71)
Magnien (21)	

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

Monsieur Michel GENEVES, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

en mairie d'Arnay-Le-Duc (21)

- Vendredi 15 mai 2026 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 27 mai 2026 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 5 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- Samedi 13 juin 2026 de 09h00 à 12h00

Monsieur Gérard POTEL, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie d'Arnay-Le-Duc (21) afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Arnay-Le-Duc :

- Les lundis de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- Les mardis de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- Les mercredis de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- Les jeudis de 10h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00
- Les vendredis de 10h00 à 16h00

Toutes informations relatives à l'enquête dont le dossier et les avis pourront être consultés :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie d'Arnay-Le-Duc (21)

- sur le registre dématérialisé :

- [adresse du registre numérique](#) :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7246>

- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage

du lundi au vendredi, sur rendez-vous.

- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

Madame Apolline AUDRAIN

Société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT

**206, rue La Fayette
75010 PARIS**

Tel : 06 80 18 02 12

concertation@photosol.fr

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie d'Arnay-Le-Duc (21) ;

. par voie électronique, à l'adresse suivante, associé au registre dématérialisé :

enquete-publique-7246@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie d'Arnay-Le-Duc (21) avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le samedi 13 juin 2026 à 12h00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie d'Arnay-Le-Duc et à la société « PHOTOSOL DEVELOPPEMENT » pour y être tenues à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or (DDT) :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage
du lundi au vendredi, sur rendez-vous

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante :

[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or et le maire d'Arnay-Le-Duc (21), les maires des communes de :

Allerey (21)
Antigny-la-Ville (21)
Auxant (21)
Chazilly (21)
Clomot (21)
Culètre (21)
Cussy-le-Châtel (21)
Essey (21)
Foissy (21)
Jouey (21)
Lacanche (21)
Le Fête (21)
Longecourt-lès-Culètre (21)
Magnien (21)

Maligny (21)
Marcheseuil (21)
Meilly-sur-Rouvres (21)
Mimeur (21)
Musigny (21)
Painblanc (21)
Saint-Pierre-en-Vaux (21)
Saint-Prix-lès-Arnay (21)
Thomirey (21)
Veilly (21)
Viévy (21)
Voudenay(21)
Igornay (71)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Madame la présidente du Tribunal Administratif de Dijon.
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné.
- Monsieur le directeur de la société « PHOTOSOL DEVELOPPEMENT ».

Fait à Dijon, le 15/04/2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

Signé

Manuelle DUPUY